

Rapport annuel 2023-2024

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)

Université de Sherbrooke (« l'UdeS »)

Sherbrooke, Québec, Canada

Exercice financier visé par le rapport : 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024

Secteur d'activité : Enseignement universitaire et recherche

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'Université de Sherbrooke est une personne morale de droit privé, dûment constituée selon Loi relative à l'Université de Sherbrooke (L.Q., 1954, c. 136) et de ses amendements adoptés par la Loi concernant l'Université de Sherbrooke (L.Q., 1978, c. 125), ayant sa principale place d'affaires au 2500, boul. de l'Université, en la ville de Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1.

L'UdeS accueille plus de 31 170 personnes étudiantes au sein de huit facultés où plus de 416 programmes de formation y sont offerts dans les domaines de l'activité humaine. Elle regroupe plus de 8 291 membres du personnel.

La recherche et de l'enseignement sont au coeur de la mission et des engagements de l'UdeS et se déploient sur ses trois campus : le Campus principal et le Campus de la santé, tous deux à Sherbrooke, ainsi que le Campus de Longueuil. Au fil des années, l'UdeS a été à l'origine d'avancées remarquables en recherche tout en demeurant fidèle et ancrée dans ses valeurs : le développement durable ; l'équité, la diversité et l'inclusion ; et la collaboration constante avec sa communauté et ses partenaires.

Assujettie à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) du Québec et à ses règlements, l'UdeS octroie annuellement plus de 20 000 contrats d'approvisionnements en biens, services et travaux de construction, afin de répondre aux différents besoins de ses activités de recherche et d'enseignement.

L'Université n'est pas impliquée dans la production de biens et est assujettie à Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en raison de ses importations de biens.

La grande majorité des acquisitions de l'Université de Sherbrooke proviennent de fournisseurs situés au Canada. Ses importations sont majoritairement liées à ses activités de recherche qui nécessitent l'accès à des marchés plus nichés pour des fournitures ou des équipements scientifiques.

Au cours de l'exercice financier visé par ce rapport, les importations en provenance des États-Unis représentaient 10 % des acquisitions effectuées par bon de commande, tandis que celles en provenance d'autres pays ne représentaient que 1 % des bons de commande émis. Il est à noter que cette dernière catégorie présente le risque le plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants, et constituera donc la catégorie prioritaire à évaluer pour la prochaine année.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

L'Université de Sherbrooke (l'UdeS) a adopté le Code de conduite des fournisseurs des établissements universitaires québécois présenté à l'annexe 1 et intégré à sa Directive d'approvisionnement responsable. Le Code exige entre autres le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et réfère notamment au libre-choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conv. 29 de l'OIT), à l'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT), à la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT), aux conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) et aux heures de travail non excessives (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT).

Dans les appels d'offres émis par l'Université, les fournisseurs doivent s'engager à respecter ce code de conduite en le signant et en prenant les mesures nécessaires pour s'y conformer. Le Code encourage les fournisseurs à rendre compte publiquement des efforts qu'ils déploient pour améliorer leur triple bilan (social, économique, environnemental). Il est attendu que les fournisseurs et leurs sous-traitants respectent les droits du travail en particulier le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

L'Université peut également résilier tout contrat avec un fournisseur pour lequel les déclarations faites se révéleraient erronées et/ou fausses, notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants.

Dans le cadre du prochain exercice financier, l'Université de Sherbrooke vise à inclure une clause contractuelle dans tous les bons de commande obligeant les fournisseurs à respecter le Code de conduite. Des mesures supplémentaires sont envisagées également pour les acquisitions provenant de pays plus à risque en matière de travail forcé et de travail des enfants.

Éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque

L'Université de Sherbrooke n'est pas impliquée dans la production de biens et est assujettie à Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en raison de ses importations de biens.

La grande majorité des acquisitions de l'Université de Sherbrooke proviennent de fournisseurs situés au Canada. Ses importations sont majoritairement liées à ses activités de recherche qui nécessitent l'accès à des marchés plus nichés pour des fournitures ou des équipements scientifiques.

Au cours de l'exercice financier visé par ce rapport, les importations en provenance des États-Unis représentaient 10 % des acquisitions effectuées par bon de commande, tandis que celles en provenance d'autres pays ne représentaient que 1 % des bons de commande émis. Il est à noter que cette dernière catégorie semble présenter le risque le plus élevé de travail forcé ou de travail des enfants, et constituera une catégorie prioritaire à évaluer pour la prochaine année.

Mesures prises pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants

L'Université de Sherbrooke n'a pas eu connaissance de travail forcé ou de travail d'enfants en lien avec les biens et services qu'elle a achetés.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement

L'Université de Sherbrooke n'a pas eu connaissance de travail forcé ou de travail d'enfants lié à ses acquisitions ; elle ne peut donc pas avoir pris de mesures en ce sens.

Formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'Université a utilisé les services de l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR) pour la formation webinaire intitulée «Prévenir les abus au travail dans les chaînes d'approvisionnement». Cette formation a été suivie par les professionnels de la section approvisionnement responsable du Service des ressources financières de l'Université de Sherbrooke.

Plus spécifiquement, la formation présentait comment les organisations canadiennes intègrent des exigences éthiques dans leurs pratiques d'approvisionnement et assurent le respect des contrats pour lutter contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement locales et mondiales.

Évaluation de l'efficacité pour s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'Université de Sherbrooke possède une base solide avec son code de conduite et sa Directive d'approvisionnement responsable qui incluent une portion spécifique sur le travail forcé et le travail des enfants. De plus, une formation annuelle a été fournie à certains des employés de la section approvisionnement responsable pour les conscientiser au travail forcé et au travail des enfants.

Les prochaines étapes visées sont d'évaluer les risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation et d'évaluer la possibilité d'intégrer des contrôles pour diminuer ces risques.

Autres éléments de gouvernance en matière de responsabilité sociale et de développement durable

Engagée dans son milieu et envers ses parties prenantes, l'Université de Sherbrooke incarne le développement durable et le place au coeur de sa mission et de sa stratégie afin d'agir comme un levier de transformation sociale. Dans son rapport ESG 2022-2023, l'UdeS présente l'ensemble des volets de sa responsabilité sociale et atteste de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la réalisation de sa mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Ce rapport met également en perspective la qualité de sa gouvernance et montre en quoi il s'agit d'un élément incontournable pour assurer le développement durable de notre organisation. Sa gouvernance est basée sur des valeurs profondément ancrées de transparence et d'intégrité ainsi que sur des mécanismes d'intégration des parties prenantes, lesquels teintent l'articulation d'un grand nombre de structures et de processus.

L'UdeS assure un suivi rigoureux des risques institutionnels auxquels elle est exposée et, lorsque nécessaire, a recouru à des procédures d'audits réalisées par le vérificateur externe ainsi que par le Bureau de l'audit interne. La démarche de gestion intégrée des risques de l'UdeS est basée sur un processus systématique visant à fournir une assurance raisonnable quant aux risques majeurs auxquels est exposée l'organisation et aux mesures d'atténuation mises en place pour les mitiger. Les modalités de la gestion intégrée des risques de l'UdeS sont prévues dans la Politique de gestion intégrée des risques, en vigueur depuis 2013.

Plusieurs outils de contrôle sont en place pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de l'UdeS en matière de développement durable et de responsabilité sociale. Les différents rapports et la qualité de la reddition de comptes présentés aux instances de gouvernance sont importants dans la mesure où ils attestent de l'intégration des facteurs ESG dans nos pratiques. Parmi les principaux outils de gouvernance ESG, notons la certification Sustainability Tracking, Assessment & Rating System (STARS), pour laquelle l'UdeS a décroché en 2023 la première position, avec le meilleur résultat jamais obtenu par un établissement d'enseignement supérieur, soit une note de 92,73 %.

Références :

Développement durable : <https://www.usherbrooke.ca/developpement-durable/>

Rapport ESG : <https://www.usherbrooke.ca/developpement-durable/gouvernance-en-dd/plans-et-bilans#acc-13965-4756>

Approbation du rapport

En application de l'article 11, alinéa 4 a), le présent rapport a été approuvé **en date du 3 juin 2024** par le comité de direction de l'Université de Sherbrooke et a désigné Madame Denyse Rémillard comme membre signataire du corps dirigeant.

Attestation et signature

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Et j'ai le pouvoir de lier l'Université de Sherbrooke.

Nom complet : Denyse Rémillard

Titre : Rectrice adjointe et vice-rectrice à l'administration et au développement durable

Date : 3 juin 2024

Signature : _____

Annexe 1

Code de conduite des fournisseurs des établissements universitaires québécois

Préambule

Ce code de conduite commun (ci-après : « Code de conduite ») a été développé en collaboration par des établissements universitaires québécois, en soutien à leurs objectifs de développement durable, ceux de l'État québécois ainsi que les objectifs de Développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

Objectifs

Par ce Code de conduite, les établissements universitaires québécois l'utilisant visent à communiquer leurs attentes en matière de responsabilité sociale, économique et environnementale dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des fournisseurs. Cela implique pour les fournisseurs la gestion des risques et la contribution positive à l'essor des communautés et écosystèmes le long des chaînes d'approvisionnement, le tout dans une perspective d'amélioration continue.

Portée

Ce Code de conduite s'applique à l'ensemble des fournisseurs¹ des établissements universitaires québécois l'utilisant, peu importe leur domaine d'activité. Son contenu et ses objectifs devraient également être communiqués à leurs sous-contractants. Les fournisseurs des établissements universitaires québécois sont encouragés à collaborer étroitement avec leurs propres fournisseurs et sous-contractants dans le but de respecter les visées de ce Code de conduite. Par ailleurs, les fournisseurs ne devraient pas se limiter aux principes et attentes exprimés dans ce Code de conduite, ceux-ci représentant un seuil minimal d'engagement que les fournisseurs peuvent, ou doivent, excéder selon leurs ententes contractuelles et les enjeux propres à leur domaine.

Mandat

Les établissements universitaires québécois utilisant ce Code de conduite accordent une grande importance à la transparence et à l'amélioration continue. Ils exigent que leurs fournisseurs prennent les mesures nécessaires (système de gestion environnementale, certifications par une tierce partie, politiques, stratégies, etc.) pour se conformer à ce Code de conduite. Les fournisseurs sont encouragés à rendre compte, publiquement s'ils le souhaitent, des efforts qu'ils déploient pour améliorer le triple bilan (social, économique, environnemental) de leurs activités, de leurs produits, de leurs services et de leur chaîne d'approvisionnement. Cependant, ils ne peuvent ni promouvoir ni publiciser leur conformité en vertu de ce Code de conduite.

¹ Le terme fournisseur utilisé dans les présentes inclut les termes fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs utilisés dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LRC c. C-65.1) et ses règlements.

1. Transparence et éthique commerciale

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite s'attendent à ce que leurs fournisseurs fassent preuve de transparence et d'honnêteté dans l'ensemble de leurs relations d'affaires, incluant celles avec leurs propres fournisseurs et sous-contractants. Les principes suivants devraient s'appliquer :

1.1 Conformité règlementaire

Les fournisseurs doivent, minimalement, se conformer aux obligations règlementaires qui s'appliquent à l'ensemble de leurs activités, peu importe où celles-ci se déroulent, ici, ailleurs au Canada et à l'étranger. Cela inclut de faire preuve d'intégrité et de transparence dans leurs pratiques commerciales, notamment en respectant les lois, les règlements, et les codes locaux, régionaux, nationaux et internationaux relatifs à la divulgation de l'information sur leurs activités commerciales, de leur structure et de leur situation financière.

Lorsque les fournisseurs ont des activités là où les lois et les règlements divergent des conventions internationales, les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite s'attendent à ce que leurs fournisseurs appliquent les principes les plus ambitieux.

1.2 Principes éthiques

Les fournisseurs ne doivent pas offrir, donner directement ou indirectement, d'avantages dans le but d'influencer le comportement d'un employé, d'un professeur, d'un étudiant ou d'un membre de la direction d'une manière qui contrevient aux politiques des universités. Sont visés par la présente disposition les cadeaux, les privilèges, les offres d'hébergement, les voyages et les divertissements ainsi que tous autres avantages semblables, sans égard à la personne à laquelle ils sont donnés ou offerts.

1.3 Saine concurrence

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la pluralité et la saine compétition parmi leurs fournisseurs. Ils s'attendent, par ailleurs, à ce que leurs fournisseurs fassent de même dans le cadre de leurs propres activités d'approvisionnement. Aucune information privilégiée (concernant les prix, les stratégies de soumissions, les termes et conditions, technologies et/ou spécifications) ne peut être partagée entre les soumissionnaires de manière à nuire ou restreindre la compétition. Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite collaborent avec les autorités compétentes dès qu'elles ont un doute quant à des activités de collusion.

1.4 Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

Dans le cadre de leurs activités auprès des établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite, les fournisseurs ne peuvent utiliser des renseignements exclusifs, des technologies brevetées, des logiciels, documents, ou autres éléments protégés par des droits d'auteur, sans l'autorisation de leur propriétaire. Les fournisseurs doivent protéger les renseignements confidentiels et mettre en œuvre des mesures de surveillances efficaces et exécutoires appliquées rigoureusement, de sorte que les universités puissent vérifier que toutes leurs obligations contractuelles sont respectées.

2. Principes sociaux

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite visent à respecter les droits de la personne et le droit du travail tels que définis par les législations québécoise et canadienne, et par les organisations internationales pertinentes. Elles s'attendent à ce que leurs fournisseurs et leurs sous-traitants en fassent autant, à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement. Le contenu des conventions et déclarations suivantes doit être respecté :

2.1 Droit de la personne et droits des peuples autochtones

Respect de principes établis dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), dont :

- a) Le droit à un salaire équitable, permettant de couvrir les besoins fondamentaux d'une famille (Art. 25 de la DUDH);
- b) Le droit des peuples autochtones, sans discrimination, d'améliorer leur situation économique et sociale (Art.21 de la DNUDPA).

2.2 Droit du travail

Respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), dont :

- a) le libre-choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Conv. 29 de l'OIT);
- b) la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT);
- c) l'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT);
- d) la non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT);
- e) des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT);
- f) des heures de travail non excessives (Conv. 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180 de l'OIT);
- g) un salaire égal pour un travail de valeur égale sans discrimination fondée sur le sexe (Conv. 100 de l'OIT);
- h) la protection de la maternité (Conv. 183 de l'OIT); i) les peuples autochtones (Conv. 169 de l'OIT).

2.3 Équité, diversité et inclusion

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite sont engagés en matière d'équité de diversité et d'inclusion dans l'ensemble de leurs activités. Ils encouragent leurs fournisseurs à adhérer aux mêmes principes dans le cadre de leur gestion des ressources humaines, incluant le recrutement et la promotion du personnel et des gestionnaires. Par ailleurs, les universités s'attendent à ce que les fournisseurs fassent de réels efforts d'inclusion des groupes minoritaires dans l'ensemble.

3. Principes environnementaux

La capacité de la biosphère de soutenir l'activité humaine est limitée. Devant ce constat, les universités cherchent à limiter leur consommation de ressources naturelles et d'énergie, et privilégient les fournisseurs respectueux de l'environnement et des principes ci-après :

3.1 Gestion environnementale et cycle de vie

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite s'attendent à ce que leurs fournisseurs réduisent les impacts environnementaux négatifs de leurs activités, de leurs produits et de leurs services – ainsi que ceux de leur chaîne d'approvisionnement – du début à la fin du cycle de vie. En matière de gestion des flux d'énergie, d'eau et de matières, les fournisseurs doivent prendre leurs décisions à la lumière du principe de précaution et de la hiérarchie des 3RV-E (Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation matière, et Valorisation énergétique).

3.2 Mitigation et adaptation face aux changements climatiques

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite s'attendent à ce que leurs fournisseurs quantifient, gèrent et réduisent, dans la mesure du possible, les émissions de gaz à effets. Les fournisseurs devraient promouvoir des options qui réduisent l'impact sur le climat et qui soutiennent les objectifs de carboneutralité des universités.

3.3 Biodiversité

Les établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite s'attendent à ce que leurs fournisseurs quantifient, gèrent et réduisent leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et ce, tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. Dans la mesure du possible, les fournisseurs devraient entreprendre des activités régénératrices qui visent à restaurer ou améliorer l'état des écosystèmes et de la biodiversité là où ceux-ci pourraient être affectés par leurs opérations, leurs produits ou leurs services.

4. Bien-être animal

Les fournisseurs ayant recours à des animaux dans l'exercice de leurs activités ou leur chaîne d'approvisionnement doivent adhérer aux meilleures pratiques en matière de bien-être animal et mener leurs activités dans le respect des cinq libertés des animaux, reconnues dans le monde entier :

- a) Ne pas souffrir de la faim ou de la soif ;
- b) Ne pas souffrir d'inconfort ;
- c) Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies ;
- d) Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce ;
- e) Ne pas éprouver de peur ou de détresse.

Lorsque les lois et règlements locaux en matière de bien-être animal diffèrent des cinq libertés précitées, les modalités les plus strictes ont préséance et doivent être respectées par les fournisseurs des établissements universitaires québécois utilisant le Code de conduite et leurs sous-traitants.

5. Personne-ressource

Le fournisseur doit indiquer qui est la personne-ressource à contacter pour les questions relatives à ce Code de conduite :

Prénom et nom : _____
Titre : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse courriel : _____

6. Signature

Je, soussigné(e), _____ (nom de la personne autorisée par l'entreprise),
_____ (titre), atteste que nous avons pris connaissance du
Code de conduite et que nous nous engageons officiellement à le respecter et à améliorer
continuellement notre performance sociale et environnementale.

Et j'ai signé :
